

**CGG**

**Rapport des commissaires aux comptes sur la  
réduction du capital**

Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)  
du 31 octobre 2017 – Résolution n° 18

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET  
CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

## **ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, PLACE DES SAISONS - 92400 COURBEVOIE – PARIS-LA DEFENSE 1

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

**CGG**

Société anonyme au capital de 17 706 519 €

Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris

RCS : 969 202 241 RCS Paris

(la « Société »)

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)  
du 31 octobre 2017 - Résolution n° 18

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sous la condition suspensive de l'approbation des 19<sup>ème</sup> à 25<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée, de décider de réduire le capital social de votre Société d'un montant total de 17 485 187,71 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de 0,80 euro (son montant actuel) à 0,01 euro. La somme de 17 485 187,71 euros, correspondant au montant de la réduction du capital, sera affectée à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « réserve spéciale provenant de la réduction du capital décidée le 31 octobre 2017 » et les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes réalisées par la Société. Dans le cas où de nouvelles actions d'une valeur nominale de 0,80 euro seraient créées par voie d'augmentation de capital avant la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la dix-huitième résolution, le montant total de la réduction de capital susvisé serait augmenté d'un montant égal à 0,79 euro multiplié par le nombre d'actions nouvelles ainsi créées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre Société de 17 706 519,20 euros à 221 331,49 euros.

*Fait à Paris-La Défense, le 10 octobre 2017*

Les Commissaires aux Comptes


**ERNST & YOUNG et  
Autres**



NICOLAS PFEUTY

---

**MAZARS**



JEAN-LUC BARLET

---